



Règlement temporaire Du stationnement et de la circulation
Avenue Pierre Le Treut, place des Gâtes

23-V-197

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de M ANDRE Julien, représentant la société ASPO, sise PA de l'Olivet 35530 SERVON-SUR-VILAINE pour réaliser des reprises de revêtements en bords de chaussée, avenue Pierre Le Treut, au droit de l'église place des Gâtes, 35410 Châteaugiron, du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023.

Considérant que cette demande d'occupation nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La société ASPO est autorisée à occuper le domaine public pour réaliser des reprises de revêtements granit en bords de chaussée, avenue Pierre Le Treut, au droit de l'église place des Gâtes, à Châteaugiron, de 7h00 à 18h00, du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2023.

Le stationnement au droit du chantier sera interdit. La circulation se fera par alternat devant le chantier, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La circulation normale des véhicules sera rétablie chaque fin de journée.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire devra maintenir la circulation en toutes circonstances.

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Au service de la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 21 juin 2023,
Le Maire,

Yves RENAULT

